

Charte Objectif Climat Vaud

Validée par la plénière du 1^{er} juillet 2025

PRÉAMBULE

Objectif Climat Vaud est une coalition d'organisations issues de la société civile.

1. RAISON D'ÊTRE

- Réunir les organisations intéressées à protéger le climat et la biodiversité dans le principe de la justice sociale.
- Amener le Canton de Vaud à réduire ses émissions de CO2 de 60% en 2030, conformément à la volonté populaire du 18 juin 2023 de protéger le climat et la biodiversité en intégrant la justice sociale.
- Les Organisations membres d'Objectif Climat Vaud croient en une action collective coordonnée et solidaire pour mener à bien cette transformation nécessaire, avec un engagement à la fois local et global.

2. BUTS

- Informer et mobiliser le grand public sur la raison d'être
- Coordonner les Organisations membres qui partagent la raison d'être, pour augmenter l'impact d'Objectif Climat Vaud.
- Encourager et appuyer les actions entreprises par ses Organisations membres en vue d'une politique climatique compatible avec les rapports du GIEC
- Renforcer les liens entre les militantes et militants des Organisations membres.
- Servir de pôle d'échanges d'informations, expériences et activités.

3. STRUCTURE

- La plénière, réunissant les délégué-es des **Organisations membres**, décide des orientations stratégiques de la coalition. Une newsletter régulière permet aux Organisations membres de suivre les activités, voire de les rejoindre.
- Le fonctionnement interne est assuré par les **Actif-ves**, (Cf. [6. Actif-ves](#)) qui s'organisent en gouvernance partagée. Ces Actif-ves mettent en œuvre la stratégie décidée en plénière et peuvent lancer des projets dans le respect de la raison d'être.
- Les organisations membres sont indépendantes dans leur fonctionnement et actions. Le même principe vaut pour le Cercle d'Actif-ves. Il respecte la pluralité des modalités d'action en accord avec la raison d'être.
- Les décisions se prennent sous la forme de propositions soumises au [consentement](#) des délégués.

4. ORGANISATIONS MEMBRES

4.1 ADHÉSION

- Toute organisation ou personne morale sans but lucratif, hormis les partis politiques, partageant la raison d'être et les buts d'Objectif Climat Vaud peut demander à adhérer à la coalition.

4.2 ADMISSION

DÉCISION

- Les Actif-ves décident par consentement la demande d'admission lors de leurs séances.
- L'Organisation membre a alors le statut de candidat d'Objectif Climat Vaud.
- La décision est communiquée à toutes les Organisations membres.
- Sans recours dans le mois qui suit, l'admission est validée, l'organisation devient Organisation membre d'Objectif Climat Vaud.
- La nouvelle organisation apparaît alors sur les communications d'Objectif Climat.

RECOURS

- Une Organisation membre, par la voix de son/sa délégué-e peut faire recours de la décision auprès de la plénière.
- La confirmation d'admission se fait par consentement lors de la plénière.
- La décision est communiquée dans la newsletter suivante.

4.3 DÉMISSION

- La démission peut être communiquée en tout temps par simple courriel.
- Les démissions sont annoncées dans la newsletter suivante.

4.4 EXCLUSION

DÉCISION

- L'exclusion d'une Organisation membre ou d'un-e délégué-e peut être proposée par un-e Actif-ve ou une Organisation membre, notamment en cas de non-respect de la raison d'être ou des buts de la coalition, ou en cas de comportement portant atteinte à son bon fonctionnement ou à sa réputation.
- Avant toute décision, une médiation est encouragée.
- En cas d'échec de la médiation, les Actif-ves agendent l'exclusion à la prochaine plénière.
- Si l'exclusion est votée par la plénière, cette dernière – s'il s'agit d'une organisation – est communiquée à toutes les Organisations membres en précisant si un recours est engagé.
- L'Organisation est retirée des communications d'Objectif Climat.

5. PLÉNIÈRES

5.1 DÉLÉGUÉ·ES

- L'Organisation membre propose un·e ou plusieurs délégué·es.
- Ces personnes peuvent changer à tout moment sur indication de l'Organisation membre.
- Les délégué·es et les Actif·ves forment la plénière.

5.2 SÉANCES

FRÉQUENCE

- Une plénière a lieu trois ou quatre fois par an pour définir les orientations stratégiques d'Objectif Climat Vaud.
- Une plénière peut aussi être convoquée si la moitié des Actif·ves ou le quart des Organisations membres en fait la demande.

DÉCISION

- L'ordre du jour est fait par les Actif·ves.
- Chaque Organisation membre peut faire des propositions de modification de l'Ordre du jour avant la Plénière.
- Chaque proposition est adoptée par consentement.
- A chaque séance, si une Organisation membre dispose de plusieurs délégué·es, iels désignent un·e porte-parole pour les décisions par consentement.
- Les procès-verbaux des plénières sont transmis dans les deux semaines aux Organisations membres.

5.3 INFORMATION

- Une newsletter régulière est envoyée à tou·tes les délégué·es pour présenter l'avancée des projets et donner des nouvelles de la coalition Objectif Climat Vaud.

6. ACTIF·VES

- Est considéré comme Actif·ve toute personne physique partageant la raison d'être et les buts de la coalition et qui participe à au moins un rôle de manière régulière.
- Les Actif·ves gèrent l'opérationnel, notamment les actions avec les Organisations membres, travail politique, recherche de fonds, budget, communication, tâches administratives.
- Les Actif·ves s'organisent en gouvernance partagée selon les modalités qu'ils définissent collectivement.
- Les Actif·ves participent aux plénières mais ne s'expriment pas lors des décisions par consentement.